



# CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE POUR LES EMPLOYES SUPERIEURS, CONTENANT DES DELAIS DE PREAVIS SPECIAUX

## Article 1

M. ....  
dûment mandaté(e) par l'employeur .....

rue ..... n° .....

localité ..... code postal .....

engage en qualité d'employé(e) à partir du .....

M. ....  
rue ..... n° .....

localité ..... code postal .....

## Article 2

En sa qualité d'employé(e), le second nommé (la seconde nommée) aura à effectuer les tâches suivantes :

.....  
.....

## Article 3

Le lieu de travail est situé à :

.....

## Article 4

L'employé(e) est engagé(e) à temps plein et son horaire de travail est celui prévu au règlement de travail.

## Article 5

La rémunération brute de l'employé(e) est fixée comme suit : ..... EUR par mois.

**Article 6**

Le présent contrat est conclu à l'essai pour une période de ..... mois (1).

En cas de suspension de l'exécution du contrat pendant la période d'essai, cette période est prolongée d'une durée égale à celle de la suspension.

**Article 7**

Pendant l'essai, chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un préavis de 7 jours calendrier. Si un tel préavis est donné dans le courant du premier mois, la résiliation a effet le dernier jour de ce mois au plus tôt.

L'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident et ayant une durée de plus de 7 jours calendrier permet à l'employeur de résilier le contrat pendant l'essai sans indemnité.

**Article 8**

Après l'essai, le délai de préavis à respecter par le travailleur en vue de mettre fin au contrat est fixé conformément aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978.

**Article 9**

Après l'essai, les parties conviennent que le délai de préavis à respecter par l'employeur en vue de mettre fin au contrat est, par dérogation à l'article 82, § 3 de la loi du 3 juillet 1978, fixé de la façon suivante (2) :

.....  
.....  
.....

**Article 10**

Il pourra être également mis fin au contrat :

- sans préavis moyennant paiement d'une indemnité de rupture égale à la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis  
Si la résiliation se produit pendant le premier mois de l'essai, l'indemnité est égale à la rémunération correspondant à la partie du mois restant à courir, augmentée de la durée du délai de préavis correspondant à 7 jours calendrier.
- par rupture immédiate, sans préavis ni indemnité, pour motif grave, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

**Article 11**

L'exécution du contrat ne peut être suspendue qu'en raison des motifs et selon les modalités déterminés par la loi, par les conventions collectives de travail et par le règlement de travail.

**Article 12**

En cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident, l'employé(e) s'engage à avertir son employeur, au besoin par téléphone, dès le premier jour ouvrable de cette incapacité . Dans un délai de deux jours ouvrables à compter du début de l'incapacité, l'employé(e) s'engage à fournir à l'entreprise un certificat médical attestant l'incapacité de travail et indiquant la durée de celle-ci.

Conformément aux dispositions légales, l'employé(e) se soumettra éventuellement à la visite d'un médecin désigné par l'entreprise.

---

(1) Indiquer la durée exacte de l'essai : au minimum 1 mois et au maximum 12 mois  
(2) Ce délai ne peut être inférieur à 3 mois par tranche d'ancienneté entamée de 5 ans

Page à parapher par chacune des parties

